

Compte rendu de la séance du vendredi 10 février 2017 à 18H30

Présents : Monsieur Didier GAVALDA, Monsieur Alain GRAN, Monsieur David ESCANDE, Monsieur Alain AZAIS, Monsieur Jean- Paul LOUP, Madame Anne-Marie BARDOU, Madame Elisabeth OULES, Madame Hélène SEGUI, Monsieur Maurice MAURY, Monsieur Philippe MAFFRE, Monsieur Jérôme MAFFRE, Madame Francine VIEU, Monsieur Christian ROUQUETTE, Monsieur Léopold GARRIDO, Monsieur Cédric ALIES, Madame Marie-Christine ARMENGAUD, Monsieur Enrico FERRE, Monsieur Dominique MAFFRE, Monsieur Jean-Louis BARDOU, Monsieur Michel BERTHOUMIEUX, Monsieur Joseph CASBAS, Monsieur Thierry ESCANDE, Monsieur Jean-Michel SIRE, Monsieur André ESCANDE

Représentés : Madame Maryse BASCOUL par Monsieur David ESCANDE et Monsieur Thierry OULES par Madame Marie-Christine ARMENGAUD

Absente excusée : Madame Martine CARRAUSSE

Absente : Madame Estelle KRZESINSKI

Secrétaire de la séance: Madame Francine VIEU

Convocation du conseil : 4 février 2017

Monsieur le Maire propose aux élus de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Programme travaux ONF
- Fixation tarif mensuel studio de FERRIERES
- Participation financière à l'association de parents d'élèves pour le loto de l'école
- Affouage communal : désignation de l'entrepreneur
- Vente de la lame de déneigement

Les élus acceptent de rajouter ces éléments à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 décembre 2016

Lors de l'évocation de l'acquisition du temple de Baffignac, il a été omis de préciser le résultat du vote:

"Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2016 relatif à la désaffectation du temple de Baffignac a FONTRIEU,

Vu la délibération du 30 octobre 2015 de la commune historique de Ferrières, Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de cet édifice culturel et propose de signer un protocole d'utilisation du temple au bénéfice de l'église Protestante unie de la Montagne du Tarn "EPUMT".

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal : DECIDE d'acquérir le temple de Baffignac pour l'euro symbolique, AUTORISE Monsieur le Maire à signer un protocole d'utilisation entre la commune de FONTRIEU et l'église Protestante unie de la Montagne du Tarn et DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer l'acte d'acquisition de cet édifice culturel.

POUR : 20

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0"

En tenant compte de cette observation, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité et signé de tous les membres présents.

PROGRAMME TRAVAUX ONF

Monsieur le Maire présente divers travaux proposés par l'ONF:

- empierrement des pistes du Singladou et de Miremont pour la somme de 11 200 euros HT,
- mise en place de barrières à Montagnol pour limiter l'accès de certaines pistes de la forêt, car elles sont fréquemment endommagées, dont le coût est de 2 240 € HT. Cette solution n'est pas retenue car elle contraint l'accès à la forêt communale, seule la barrière d'accès à la Maison de la Forêt sera changée,
- mise en place de tables, au carrefour de la forêt communale de Secun, à la plateforme de la forêt de La Bassine et à la côte du Barthas, la commune les possède en stock, et propose qu'elles soient installées par les jeunes lors du chantier jeunes loisirs.

PLAN AMENAGEMENT ONF

Monsieur le Maire dans le cadre du plan d'aménagement (2010-2024) de la forêt communale de Fontrieu et conformément à la charte forestière de la forêt communale informe l'assemblée du programme des coupes 2017 prévues au plan d'aménagement et sur proposition des services de l'Office National des Forêts, et propose à l'assemblée de demander l'inscription à l'état d'assiette 2017 par les soins de l'Office National des Forêts, des parcelles suivantes :

- Castelnau de Brassac :
 - coupe régénération parcelle 47a / 48b
 - coupe amélioration 1a / 26b / 25a / 33 / 52a / 47d / 61a / 62a / 63a
- Le Margnès :
 - coupe amélioration 13a / 14a / 15a / 16a

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE de demander l'inscription à l'état d'assiette 2017 des parcelles précitées, pour le programme des coupes 2017 prévues au plan d'aménagement

Monsieur le Maire indique que le plan carbone sera relancé cette année, par l'agent ONF en charge de la gestion de la forêt communale; dans ce cadre, les plantations sont financées à 70% par la région.

Monsieur le Maire indique que l'ONF a fourni une proposition de prix pour le remplacement de panneaux d'entrée/sortie de forêt suite au changement de nom de la commune, qu'il propose de ne pas valider, vu le coût excessif de l'opération, en comparaison avec un chiffrage demandé par la Mairie à une entreprise extérieure, qui présente une économie d'environ 450 euros/panneau.

MODIFICATION DU TOTAL DU LINEAIRE TRANSFERE A LA CC

Vu la délibération n° 173/2016 du conseil municipal du 16 décembre 2016, Monsieur le Maire expose que le linéaire des voies communales qui ont été transférées à la communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux" estimé à 43 893 mètres est erroné suite à un contrôle métrique réalisé par le responsable du service technique de la communauté de communes, auquel il est apporté toute la confiance de la commune, Monsieur le Maire indique qu'il y a eu de rectifier le total du linéaire des voies transférées :

Soit au total 46 121 mètres transférés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : VALIDE le transfert des voies communales ci-dessus mentionnées à la Communauté de communes "Sidobre Vals et Plateaux".

AUTORISATION SIGNER CONVENTION BOIS ARIEGEOIS CALVAYRAC

Vu le projet de convention d'indemnisation pour la réalisation de travaux d'investissement sur la voirie communale, dont lecture a été donnée aux membres du conseil,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que comme exposé dans le cadre la convention suite à des dégâts causés par l'entreprise BOIS ARIEGEOIS, exploitant du bois sur notre commune, les deux parties se sont entendues pour que la Communauté des communes Vals et plateaux des Monts de Lacaune exécute les réparations et qu'en contrepartie l'entreprise responsable verse une indemnité.

Ces travaux ont été réalisé en 2016, la signature de la convention finalise le versement de l'indemnité, par l'entreprise à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'indemnisation et DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel 2017.

Monsieur Jérôme MAFFRE indique que le propriétaire des parcelles forestières, a également fait réaliser de l'élagage et les débris ont été entreposés sur un chemin communal, le rendant impraticable, un courrier sera envoyé à l'entreprise responsable pour lui demander de procéder au nettoyage.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de modification des statuts de la communauté de communes « Sidobre Val d'Agout – Vals et Plateaux des Monts de Lacaune » fondée entre les communes suivantes : Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, le Masnau-Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme et Vabre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : VALIDE la modification des statuts de la communauté de communes fondée entre les communes de Brassac, Burlats, Cambounès, Fontrieu, Lacaze, Lacrouzette, Lasfaillades, Le Bez, le Masnau-Massuguiès, Montfa, Roquecourbe, Saint-Germier, Saint-Jean-de-Vals, Saint-Pierre-de-Trivisy, Saint-Salvi-de-Carcavès, Saint-Salvy-de-la-Balme et Vabre, conformément au texte ci-annexé.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Monsieur le Maire informe les conseillers de la composition du bureau de la nouvelle communauté de communes, 1 président : M FABRE Jean-Marie et 8 vices-présidents.

La commune de FONTRIEU bénéficie, de par la loi, de 3 conseillers communautaires pour la représenter, du fait de son statut particulier de commune nouvelle.

Monsieur Alain AZAIS fait remarquer que les commissions sont inexistantes dans ce système de gestion, qu'il qualifie de peu démocratique, seuls les conseillers communautaires décident. Il est demandé aux conseillers communautaires d'impulser la création de commissions et d'y proposer des élus hors conseil communautaire.

AFFECTATION D'UNE ANNEXE DE LA MAIRIE DE FERRIÈRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un mariage doit être célébré le samedi 12 août 2017 à la mairie déléguée de FERRIÈRES. Il explique que la salle habituelle des mariages de la mairie déléguée de FERRIÈRES est située au deuxième étage de la mairie, ce qui peut engendrer des problèmes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ou âgées. Il fait état de la demande des futurs époux, il s'agit de M. Nicolas TONNELIER et de Mme Louise VIEUSSENS de créer une annexe propre à suppléer l'habituelle salle des mariages. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de désigner la salle polyvalente "Pierre DAVY", comme annexe de la mairie déléguée. Pour tout mariage célébré hors de la mairie, Monsieur le Procureur doit être sollicité afin de donner une autorisation pour le déplacement des registres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur le Maire à célébrer à titre exceptionnel, ce mariage en date du 12 août 2017, à la salle du Foyer Rural "Pierre DAVY", laquelle recevra l'affectation d'une annexe de la mairie, en raison de l'inaccessibilité de la salle des mariages de la mairie déléguée de FERRIÈRES. Une demande sera faite auprès du procureur de la république afin de déplacer les registres ce jour-là.

AUTORISATION SIGNER CONV PAYRIN

Vu le projet de convention règlementant l'utilisation des pistes forestières communales pour les essais privés sécurisés de véhicules, dont lecture a été donnée aux membres du conseil. Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'association Payrin Caraïbes réalise fréquemment des essais de véhicules sur les pistes forestières communales, et qu'il y a lieu d'encadrer cette utilisation par une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention règlementant l'utilisation des pistes forestières communales pour les essais privés sécurisés de véhicules telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération et DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel 2017.

CREATION POSTES AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAL

CONSIDERANT la liste d'aptitude du centre de gestion du Tarn des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2017 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE de créer deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour donner la mission de chef d'équipe à l'un des agents concerné, DECIDE de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression des deux postes d'agent de maîtrise, et DIT que les crédits nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du budget primitif principal de la commune 2017.

CREATION POSTE AGENT POLYVALENT ECOLE

Considérant qu'en raison d'une augmentation de l'effectif de fréquentation de l'école communale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité: DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'agent technique polyvalent, DÉCIDE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique territorial, DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 février 2017 et se termineront dans un premier temps le 7 juillet 2017, avec une possibilité de renouvellement à la rentrée 2017 selon les effectifs et DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Trois candidates seront reçues en Mairie le 14 février, pour sélectionner la personne la plus compétente pour réaliser l'encadrement des enfants, sur le temps de pause méridienne et sur le temps des activités périscolaires.

PROPOSITION MODIFICATION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commission assainissement réunie le 27 janvier 2017 propose de retirer le hameau d'Oulès du zonage collectif d'assainissement. En effet, il faudrait créer une station d'épuration pour ce hameau ou réaliser une extension du réseau collectant la Vallée du Terrail, soit environ 3.5 kilomètres de réseau, pour 541 mètre³ d'eau assainis annuellement. Le coût apparaît largement supérieur à la réalisation d'un assainissement non collectif pour chaque propriétaire, ce qui implique que le fait de maintenir ce projet pourrait ne pas bénéficier de financement de la part du Conseil départemental et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité: DÉCIDE de proposer à la Communauté de communes Sidobre Vals et plateaux lors d'une prochaine révision le retrait du hameau d'Oulès du zonage collectif d'assainissement et CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le président de la Communauté de communes Sidobre Vals et plateaux, afin qu'il puisse demander au Service Public d'Assainissement Non Collectif de réaliser les diagnostics techniques pour les habitations situées au sein de ce hameau.

MODIFICATION REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération n° 62/2015 du 1er avril 2015 de la commune de CASTELNAU DE BRASSAC

Vu la délibération n° 150/2016 du 2 décembre 2016 de la commune de FONTRIEU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame ROUQUETTE Monique, usager du service sur la volonté du conseil municipal d'appliquer l'alinéa 3 de l'article L 1331-1 du Code de la santé publique, qui permet la perception auprès du propriétaire des immeubles d'une somme équivalente à la redevance dès la mise en service du réseau et avant le raccordement effectif de l'immeuble.

Monsieur le Maire expose que la commission assainissement s'est réunie pour traiter cette demande et souhaite retirer la mise en application de cet alinéa, la facturation de la redevance assainissement se fera à l'expiration du délai de raccordement au réseau public de collecte qui est de deux ans, comme en dispose l'article L 1331-1 du Code de la santé publique. Etant précisé que lorsque le raccordement intervient avant le délai des deux ans, la redevance est due dès le raccordement, comme en disposent les textes.

Monsieur Christian ROUQUETTE, ayant un intérêt à l'affaire est sorti de la salle et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DÉCIDE de retirer la mise en application de cet alinéa, la facturation de la redevance assainissement se fera à l'expiration

du délai de raccordement au réseau public de collecte qui est de deux ans, comme en dispose l'article L 1331-1 du Code de la santé publique.

AUTORISATION SIGNER CONV ENTRETIEN CAMPANAIRE

Vu le projet de convention d'entretien campanaire des églises communales, dont lecture a été donnée aux membres du conseil, pour un coût de 450 euros HT annuel pour les 6 églises communales.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cet entretien paraît nécessaire pour conserver les cloches des églises dans un bon état de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget prévisionnel 2017.

PRISE EN CHARGE DEPENSES INVESTISSEMENTS AVANT BP

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation pour la commune de Fontrieu de régler ses dépenses d'investissement,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune doit régler certaines factures d'investissement en attendant l'adoption du budget annexe Eau 2017.

Il indique que la commune doit régler à la société de géomètre « Géo Sud Ouest » une étude au niveau de la restructuration du réseau d'eau de Fontrieu pour un montant de 3 360.00 € T.T.C. Cette dépense fera l'objet d'une nouvelle opération d'investissement numéro 16400 « Restructuration du réseau de Fontrieu » article 2031 « Frais d'études ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater la facture à la société de géomètre « Géo Sud Ouest » pour un montant de 3 360.00 € T.T.C. sur le programme d'investissement cité ci-dessus et S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif annexe Eau 2017.

PARTICIPATION TRAVAUX AEP PEYROLLES

Vu la délibération n°05/2017 du 24 janvier 2017 de la commune de BRASSAC,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors d'une réunion de la commission eau, les élus de Brassac étaient conviés dans l'objectif d'élaborer une solution permettant d'améliorer l'alimentation en eau potable du pompage de Peyrolles alimentant le bassin de pompage situé sur la commune de Brassac. Suite aux conseils des services techniques, des améliorations sont apparues nécessaires. Lesquelles ont été chiffrées par une entreprise spécialisée à la somme de 3 345.00 euros HT soit 4 014.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DECIDE de participer à ces travaux, pour la moitié de la somme hors taxes, et de prendre en charge la taxe sur la valeur ajoutée et DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annexe prévisionnel de l'eau 2017.

REGLEMENTATION EAUX PRIVEES

Monsieur le Maire, donne lecture du projet d'un affichage, pour rappeler aux administrés la réglementation en matière d'utilisation d'eau privée que celle-ci soit traitée par un système d'assainissement collectif ou non. Si à la suite de celui-ci les usagers concernés ne se sont pas manifestés, un courrier individuel leur sera adressé.

Monsieur Thierry ESCANDE quitte la séance pour des raisons professionnelles.

STUDIO FERRIERES

Monsieur le Maire expose que le studio de la commune, sis à La Ramade - FERRIERES, au-dessus de la salle communale "Pierre DAVY" est actuellement loué à la nuitée, au tarif de 12 euros. Il propose d'instaurer un tarif mensuel pour des longs séjours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite conserver ce studio en lien avec la location de la salle communale et donc proposer des locations à la nuitée seulement.

PARTICIPATION FINANCIERE LOTO ECOLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la représentante de l'association des parents d'élèves, qui gère l'organisation du loto de l'école a sollicité la commune pour une participation financière au gros lot qui sera proposé aux participants, à savoir un robot de cuisine. Monsieur le Maire rappelle que la commune finance habituellement directement l'acquisition d'un lot, mais propose pour cette année de verser exceptionnellement une participation financière pour l'acquisition du lot principal du loto de l'école "Vent d'autan" de FONTRIEU, pour un montant de QUATRE VINGT euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : DECIDE d'accepter le versement exceptionnel d'une participation financière à l'association des parents d'élèves "Vent d'autan" pour la somme de QUATRE VINGT euros, cette somme ne déduira pas la subvention accordée annuellement à cette même association et DIT que cette dépense sera prise en compte lors de l'élaboration du budget primitif 2017.

POUR : 14

CONTRE : 12

ABSTENTION : 0

Les douze voix "contre" souhaitaient une participation financière à hauteur de CINQUANTE euros.

DEBARDAGE POUR AFFOUAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire sollicite la délivrance au bénéfice des habitants de la commune des coupes d'éclaircie dans la forêt communale de Montagnol, commune déléguée de Castelnaud de Brassac :

- Parcelle 33 sur 3 hectares

Suite à la consultation lancée par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : DESIGNNE Monsieur PATIN Julien, domicilié à En Bertrasse commune de Puylaurens, comme entrepreneur de travaux forestiers (débardage par traction animale) pour l'exploitation de cette parcelle et INDIQUE que Monsieur PATIN mettra à disposition les lots de bois en bord de piste ou de route.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus lieu de procéder à la création d'un poste supplémentaire; en effet, les agents recenseurs totalisent une moyenne de 80% de logements recensés, résultat qui correspond aux statistiques attendues par l'INSEE.

VENTE D'UN BIEN MOBILIER COMMUNAL - LAME DE DENEIGEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune est propriétaire d'une lame de déneigement, cet achat a été fait par la commune historique de FERRIERES.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une offre d'achat de l'entreprise SAS SLVT LOGISTICS représentée par M MARTY Alain, son président, domiciliée à Camp Vel Tour ZAE FOREST 34330 LA SALVETAT SUR AGOUT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEZIERS sous le numéro 88 555 880 00017. Après négociations, le prix de vente conclu est de CINQ CENT euros (500 €) T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité : APPROUVE le prix proposé pour la cession de la lame de déneigement et AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recette à l'entreprise SAS SLVT LOGISTICS représentée par M MARTY Alain, son président, de 500 euros, pour la cession du mobilier faisant partie du patrimoine de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le dossier pour la réfection de la piste de la Croix de la Lioque va être représentée par le CRPF pour obtenir un financement de l'Europe de 70%.

Il indique que le mandataire liquidateur de l'atelier de découpe a adressé un chèque de 8 563.78 € pour remboursement d'une partie de la caution.

Il indique avoir été contacté par le directeur de la Fontaine de la Reine qui souhaite exploiter d'autres sources, la commune propose de lui en louer.

Il donne lecture du courrier des époux FOCKAERT sur le projet éolien, il est rappelé que la commune s'est engagée sur des études préalables.

COMMISSION EAU

Monsieur Alain GRAN indique qu'une réunion est programmée avec les financeurs, pour présenter le projet de restructuration du réseau d'eau potable et choisir les options.

COMMISSION ENERGIE

Monsieur David ESCANDE expose que la convention foncière a été contresignée par tous les fermiers. Il rappelle que la commune percevra 14 500 euros/éolienne et que les fermiers seront indemnisés à hauteur de 2000 euros pour la rupture anticipée du bail.

COMMISSION ASSAINISSEMENT

Monsieur Alain AZAIS indique que les plis pour l'appel d'offre des travaux d'assainissement du village de Castelnau de Brassac et de Peyrolles ont été ouverts. Des questions aux entreprises doivent être formulées, pour apporter des précisions, avant l'attribution du marché. Les travaux devraient commencer en mai pour se terminer en septembre 2017, une réunion d'information avec les habitants sera organisée par la municipalité.

COMMISSION TRAVAUX

Les travaux de la salle communale "Pierre DAVY" à FERRIERES viennent de débuter, ainsi que ceux du mur du cimetière de Biot à CASTELNAU DE BRASSAC. L'égouttage est en projet de renouvellement pour les beaux jours. Concernant l'embranchement de Peyrolles, Madame Hélène SEGUI demande si un aménagement est prévu car le côté droit commence déjà à s'affaisser.

Monsieur Jérôme MAFFRE rappelle le projet de création d'un nouveau bâtiment municipal, dont la fonction n'est pas encore correctement définie. Il souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage pour faire établir une étude comparative des différentes solutions

enviageables. Monsieur Michel BERTHOUMIEUX indique que le CAUE peut remplir cette fonction, il doit les contacter prochainement.

COMMISSION SCOLAIRE

Le Projet Educatif Territorial doit être réalisé avant le 17 mai, il sera établi en concertation avec les enseignants et le personnel. Il permettra de solliciter un financement.

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Les élus et les habitants qui ont pris part au repas de FERRIERES ont tous apprécié ce moment de convivialité.

COMMISSION PATRIMOINE

Le journal communal a été distribué. Une réunion concernant le château et le temple de FERRIERES se tiendra entre l'ABF, la DRAC et les différents propriétaires.

COMMISSION FINANCES

Les comptes de gestion ont été reçus ce jour en Mairie par le service administratif, ils vont être comparés avec les comptes administratifs.

Madame Francine VIEU fait remarquer que l'information concernant les voeux du Maire n'a pas été affichée sur la commune déléguée de FERRIERES.

La séance est levée à 21H20.